



Rumilly, le 29 décembre 2023

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN
CAMION D'OUTILLAGE SUR LA PLACE
DES ANCIENNES CASERNES LE 29 MARS
2024

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-441/T431

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place des Anciennes Casernes,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'installation d'un camion de vente d'outillages par l'entreprise « OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE », place des Anciennes Casernes, sur la partie non goudronnée, **le vendredi 29 mars 2024 de 8h30 à 18h.**

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de stationnement par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE Parc des Essarts 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON,
- La presse.

Le Maire,

Christian DULAC

